

# LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS ET STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP A L'IRTS DE LORRAINE

## Préambule

Différents acteurs, structures et partenaires concourent à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants et stagiaires en situation de handicap dans leurs études. Ils peuvent être internes ou externes à l'établissement de formation, spécifiques à la problématique du handicap ou relever du droit commun.

Le **Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement** est l'interlocuteur privilégié, des étudiants et stagiaires en situation de handicap. À ce titre, il participe à l'analyse des besoins de ces derniers au sein notamment de la **Commission Inclusive**, qui veille au suivi et à la mise en œuvre des mesures de compensation octroyées à l'étudiant, qu'elles concernent la formation, la vie étudiante ou l'aménagement de la passation des examens et concours. Cette commission assure également l'interface entre des différents acteurs et partenaires partie prenante dans le déroulement des études de l'étudiant ou stagiaire en situation de handicap : équipes pédagogiques, service de la scolarité, représentants(s) étudiants, Service (Inter) Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (S(I)UMPPS), partenaires extérieurs (MDPH, prestataires de services, etc.).

Les équipes pédagogiques jouent un rôle déterminant dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants et stagiaires en situation de handicap, par le service de proximité qu'elles peuvent rendre et la connaissance au plus près qu'elles ont de ces derniers ainsi que du contexte de la formation suivie. La compréhension et l'acceptation que les équipes pédagogiques ont des besoins des étudiants handicapés (nécessité de supports de cours, de temps de repos entre examens de contrôle continu, de placement spécifique dans la salle de cours, d'un risque d'absences répétées, d'une grande fatigabilité, etc.) sont capitales pour leur réussite.

La solidarité étudiante, dans un milieu communautaire tel que l'Institut, est un acte civique et citoyen. En matière de handicap, elle peut prendre au moins les formes suivantes :

- proposition spontanée dans le cadre de relations amicales : prêt de notes de cours en cas d'absence, aide au repérage ou aux déplacements dans l'université, etc. ;
- intervention auprès d'un étudiant handicapé pouvant faire l'objet d'une reconnaissance institutionnelle dans le cadre d'une unité d'enseignement dotée de crédits (ECTS) ;
- engagement dans une association étudiante dont l'objet est explicitement tourné vers les étudiants handicapés ;
- recrutement par le biais de contrats étudiants tels que définis par le décret 2007-1915 du 26 décembre 2007, dont l'article 1 prévoit une possibilité « d'assistance et d'accompagnement des étudiants handicapés ».

La rentrée est une étape clé qui se prépare déjà bien en amont et au cours de laquelle le dispositif d'accueil et d'accompagnement définit, avec la personne concernée, les objectifs de l'année à venir. Cette étape peut permettre de faire-valoir, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont la personne dépend, son droit à compensation.

## **La Commission Inclusive**

### **Présentation**

Le rôle de l'Institut est de remplir son obligation d'accessibilité aux savoirs. Dans ce cadre, l'étudiant ou stagiaire, quelle que soit sa situation de handicap, doit pouvoir être accompagné par le Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement dès son entrée à l'Institut et tout au long de son cursus.

Pour cela, le Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement met en place la Commission Inclusive qui assure l'accueil de l'étudiant ou stagiaire, propose, si nécessaire, la définition d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement et met en place, avec son accord, les mesures notifiées dans ce plan. Elle permet également à tous de bénéficier, au cours de l'année, d'un suivi régulier destiné à ajuster les mesures d'accompagnement en fonction de l'évolution de l'état de santé et/ou de l'apparition de nouveaux besoins liés à la formation.

### **La Composition de la Commission**

#### *Les membres permanents*

Sont membres de droit :

- Le Référent handicap de l'IRTS de Lorraine
- Le Directeur des Formations
- Un représentant du service scolarité de l'IRTS de Lorraine
- Le responsable du Service d'Intégration Scolaire et Universitaire
- Un médecin référent du Service de Médecine Préventive de l'Université de Lorraine

#### *Les membres associés*

- Le(s) responsables(s) pédagogiques) de la filière de formation suivie par l'étudiant ou stagiaire
- Le secrétariat pédagogique de la filière de formation suivie par l'étudiant ou stagiaire
- Le(s) délégué(s) ou représentant étudiant et stagiaire
- Le Responsable de la Gestion Interne et Logistique

Des membres occasionnels peuvent être ponctuellement associés aux travaux de la commission pour apporter leur expertise et éclairer ses choix.

### **Les missions de la commission**

Élément clé dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants et stagiaires en situation de handicap, la Commission Inclusive a pour mission fondamentale de conseiller et d'accompagner les étudiants et stagiaires dans leurs demandes de compensation au handicap et d'instruire ces demandes, dans toutes les dimensions pouvant relever de l'Institut. Les demandes peuvent concerner :

- les études ;
- les examens et certification ;

- l'accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- l'accès à l'environnement de travail (ressources documentaires, plates-formes collaboratives, TICE, centres de ressources...);
- la vie sociale (participation aux activités associatives, aux pratiques sportives ou culturelles, à la démocratie étudiante).

Placée sous le pilotage de la personne référente handicap de l'établissement et sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Institut, la commission réunit les professionnels de l'Institut et personnes ressources extérieures susceptibles de donner une réponse éclairée et univoque aux demandes formulées par les étudiants et aux besoins de compensation et peut solliciter tout partenaire extérieur jugé nécessaire. Elle se caractérise par sa réactivité, et répond aux besoins sans obérer les chances de réussite de l'étudiant ou stagiaire par un temps d'instruction des demandes trop long.

L'accompagnement doit être personnalisé et initié par la mise en place d'un temps d'échange avec l'étudiant ou stagiaire. Cette rencontre permet de définir, à partir de ses aspirations, un projet d'études cohérent et réaliste. Il est l'occasion d'évaluer les besoins liés aux conséquences de sa déficience dans l'environnement universitaire. Cela peut débiter par des questions et un bilan des difficultés rencontrées ainsi que des moyens mis en œuvre dans sa scolarité antérieure. Il convient alors de mener une réflexion, afin de proposer ultérieurement à l'étudiant ou stagiaire les aménagements que l'on peut envisager, aussi bien en termes d'accession aux enseignements, d'adaptation des travaux pratiques, des examens, ou encore des stages liés à la formation.

L'étudiant ou stagiaire pourra donc bénéficier :

- d'aménagements pour le suivi des enseignements et d'un accompagnement au cours de la recherche de stage et de son déroulement ;
- de mesures d'aménagements pour la passation des épreuves d'examens ou concours.

Il conviendra de veiller à ce qu'en aucun cas, les aménagements ne conduisent à des dispenses de travaux pratiques ou de tout autre contenu nécessaire pour maintenir la cohérence de la formation et sa valeur sur le marché du travail.

La définition et la mise en place des mesures d'accompagnement nécessitent une réflexion pluridisciplinaire menée en collaboration avec des interlocuteurs notamment de la filière concernée.

Suite à l'évaluation des besoins, un **Plan Personnalisé d'Accompagnement** de l'étudiant ou stagiaire en situation de handicap est élaboré, destiné à rétablir l'égalité de ses chances. Ce plan est élaboré par la Commission Inclusive et l'étudiant ou stagiaire, le cas échéant en collaboration avec la MDPH et les autres partenaires concernés (établissement spécialisé, service de soins...).

Lorsqu'il n'a pas été possible d'anticiper l'arrivée de l'étudiant ou stagiaire (appel sur liste d'attente par exemple), la fiche de liaison lycée - enseignement supérieur favorise la mise en relation rapide des professionnels concernés entre le second degré et l'enseignement

supérieur. Dans l'attente de l'analyse de la situation de la personne concernée au regard du contexte de formation et de son parcours de vie, cette fiche peut également permettre la mise en place rapide de mesures destinées à prévenir un éventuel décrochage précoce.

Il convient ensuite, sans attendre, de procéder à l'évaluation précise des besoins de l'étudiant ou stagiaire au regard du contexte.

Le plan comporte des mesures d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus (étalement du parcours de formation sur plusieurs années, dérogation...), sur les aides humaines (prise de notes, tutorats...) et/ou sur les aides techniques (accessibilité des supports...) à mettre en place pour favoriser le bon déroulement des études, des épreuves aux examens et aux concours, des stages et des activités liées aux divers aspects de la vie étudiante (activités sportives ou culturelles, accès au logement...).

### **Le fonctionnement et l'organisation de la Commission**

La mise en œuvre des différentes mesures du plan fait l'objet, au cours de l'année universitaire, d'un suivi permettant d'effectuer les éventuels réajustements nécessaires.

L'aménagement des examens et concours fait l'objet d'une procédure spécifique. Il doit toutefois être cohérent avec les aménagements dont l'étudiant ou stagiaire bénéficie dans le cadre de sa formation.

Après avoir reçu l'étudiant, le médecin désigné par la CDAPH émet un avis. Selon la procédure établie par l'établissement, cet avis est examiné par la Commission Inclusive, qui formule une proposition adressée au Directeur Général. Au vu de cet avis, ce dernier notifie sa décision au candidat et il en adresse une copie aux personnes en charge de la mise en œuvre de ces mesures.

Le suivi des étudiants et stagiaires suppose des rencontres entre la personne concernée et un représentant de la commission inclusive dans le but d'évaluer la pertinence des mesures décidées dans le cadre du plan d'accompagnement, mises en œuvre par l'établissement et, si besoin, de les modifier. Il peut nécessiter des collaborations multiples internes ou externes à l'Institut.

L'élaboration d'un document écrit permet de garder en mémoire les évolutions des aides mises en place et favorise les échanges éventuels entre les acteurs concernés, notamment lors des moments de régulation.

La commission se réunit au minimum 4 fois par an (avant le démarrage de l'année universitaire, un mois après la date d'entrée en formation, à la fin de chaque semestre pour la préparation du prochain semestre).

Pour chaque semestre, les spécificités des réponses aux besoins sont explicitées au regard de celles qui ont pu être mises en œuvre dans le cursus scolaire ou universitaire antérieur. Néanmoins, lors de la définition du Plan d'Accompagnement effectué avec l'étudiant ou le stagiaire, il est important de lui expliquer en quoi les réponses apportées à ses besoins peuvent être éventuellement différentes de celles qu'il connaissait précédemment et prévoir une deuxième rencontre, une fois la rentrée effectuée peut permettre :

- de moduler l'organisation de son année, face à un emploi du temps qu'il ne peut finalement pas gérer correctement ;
- de mettre en place des aménagements pédagogiques complémentaires tels que des cours de soutien ou du tutorat... C'est parfois seulement après les premières semaines qu'ils apparaissent nécessaires.

Si cet entretien ne révèle rien de particulier par rapport à la situation de rentrée, le plan d'accompagnement personnalisé est maintenu en l'état.

C'est fréquemment l'analyse des résultats des contrôles continus ou autres modes d'évaluation au cours du semestre qui permettra de valider le Plan adopté. Cette réévaluation contribuera à anticiper les mesures destinées à favoriser la réussite aux épreuves de fin de semestre.

Les résultats des épreuves de la fin du semestre sont ensuite utilisés pour faire un bilan de la pertinence de l'ensemble des moyens mis en œuvre.

Un rendez-vous pour établir un bilan de l'année permet d'anticiper et d'optimiser les conditions de suivi de l'année suivante.

Cette proposition d'organisation est évidemment à adapter au cas par cas. Certains étudiants ou stagiaires nécessiteront un suivi plus ou moins important soit au vu de leurs résultats soit parce qu'ils le sollicitent eux-mêmes. De plus, la situation de handicap peut, dans certains cas, être variable au cours du temps ce qui implique évidemment une adaptation de la fréquence des entretiens.

Outre les aspects pédagogiques, ces entretiens peuvent également permettre à l'étudiant ou stagiaire de solliciter, en fonction de sa situation, une aide pour les inscriptions, ses relations avec les formateurs, dans l'élaboration de dossiers d'accès aux droits (MDPH par exemple) Cela permet également à la structure d'accueil d'anticiper avec lui les éventuelles modalités d'aménagement des épreuves de contrôle continu ou d'examens.